

# 10<sup>ème</sup> EURO BREIZH REGATTA

## SELECTIVE NATIONALE GRADE 4

### Classe Marblehead

Les 17 et 18 mars 2018

Organisé par C N PLOERMELAIS (56011)

sur le PLAN D EAU du LAC AU DUC 56800 TAUPONT

# INSTRUCTIONS DE COURSE

## Préambule

Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.
- le timbre de l'association de classe Marblehead 2018

Il est de la responsabilité des concurrents d'être en règle avec les textes édictés par l'administration dont dépend l'équipement de radiocommande.

## 1 REGLES1.

1.1 La régata sera régie par :

1.1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*, incluant l'annexe E

1.1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en **annexe**,

1.1.3 les règlements fédéraux,

1.1.4 le système de course HMS en vigueur,

1.1.5 sans objet

1.1.6 le cas échéant, le SyRNIn

1.2 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

1.3 Les RCV suivantes sont modifiées comme suit :

(a) la RCV E2.1(b) est supprimée

(b) la RCV E.8(b)(3) est remplacée par : « Quand le numéro de voile est dans la fourchette « 00 » à « 09 », l'initiale « 0 » pourra être supprimée et le chiffre restant devra être positionné de façon à laisser un espace pour à la fois un préfixe et un suffixe. »

**1.1.2** Lorsqu'il est clairement indiqué dans les RCV qu'une exigence ou obligation s'applique à un bateau, telle que héler, l'exigence ou l'obligation s'applique également à un bateau radiocommandé dont l'équipage n'est pas embarqué. Est considérée comme équipage la personne participant à la manœuvre du bateau radiocommandé.

**1.2.2** La régata est classée en catégorie C de publicité, article 20 du règlement de l'ISAF. tel que modifié par le règlement de publicité de la F.F.Voile.

## 2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents sont affichés sur les vitres du Club House.

## 3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Les modifications aux instructions de course pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d'avertissement de la course ou flotte concernée. Ces modifications seront confirmées par écrit et affichées au tableau officiel d'information.

## SIGNAUX FAITS A TERRE

3.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons qui se trouve sur la terrasse du club house.

3.2. L'envoi du pavillon « Aperçu » avec deux signaux sonores (un signal sonore lors de l'amenée) signifie : « La « flotte » est retardée. Le signal d'avertissement sera fait aussitôt que possible après que l'Aperçu aura été affalé. »

## 4 PROGRAMME DES COURSES

4.1 Les courses sont prévues selon le programme ci-dessous :

17/03/2016	de 13h00 à 18h00 : flottes à suivre
18/03/2015	de 9h00 à 14h00 : flottes à suivre

Il ne sera pas donné de signal d'avertissement pour une nouvelle course le 18 mars après 14h00.

4.2 La détermination des « flottes » de la première course sera affichée au tableau officiel le 17 mars à 12H30.

## 5 ANNONCE DES FLOTTES

### 5.1

La détermination des « flottes » de la première course sera affichée au tableau officiel le 17 mars à 12H30.

5.2 Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : "Nième course, flotte (x) au départ".

## 6 ZONES DE CONTROLE ET DE ponton d'accès MISE A L'EAU

La zone de contrôle et délimité par la surface de la plateforme flottante en bout de ponton.  
La zone de mise à l'eau et de sorti d'eau est délimitée par le.

## 7 LES PARCOURS

7.1 Le ou les parcours sont décrits au tableau du parcours tel que requis dans la règle E3.2 y compris le parcours minimum, ou selon paragraphe 6 de l'Avis de Course.

7.2 Les marques et le parcours retenus seront précisés par le comité de course par annonce verbale et conformément à la règle E3.2 sur le tableau de parcours, avant le signal d'avertissement de chaque « flotte ».

## 8 MARQUES

8.1 Les marques de parcours sont des bouées rouges orangée rayées de couleurs différentes

8.2 Les marques de départ et d'arrivée sont des bouées blanches

8.3 S'il y a lieu, un avenant sera édité avant le 1<sup>er</sup> départ déterminant de façon définitive ces bouées.

## 9 LE DEPART

### 9.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle E 3.5

Temps // Annonce verbale		Signification
2'	« Deux minutes » + Signal sonore	Avertissement
1'	« Une minute » + Signal sonore	Préparatoire
	50s-40s-30s-20s-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1	
0	Signal sonore à zéro	Départ

9.2 L'application des règles 29 et 30 se fera par l'annonce verbale correspondante.

9.3 La ligne de départ conforme à la règle E3.7 et les marques utilisées sont décrites en 9.2 des IC

9.4 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ.

9.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 3 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie la règle A4.

9.6 Lorsqu'un incident, pouvant porter préjudice à un ou plusieurs concurrents non fautifs, a lieu juste avant, pendant le signal de départ ou avant que les bateaux n'aient dégagé la ligne de départ, le comité de course pourra annuler le départ de la flotte par l'annonce verbale « annulation et nouveau départ » et la faire recourir.

Le(s) bateau(x) fautif(s) devra (ont) effectuer sa(leur) pénalité après le signal du départ de la flotte recourue mais avant de prendre lui-même(eux-mêmes) le départ (dérogation aux règles 36 et 80 des RCV 2013-2016).

## 10 SYSTEME DE PENALITE

*La règle E4.3 des RCV s'applique*

### 11. TEMPS LIMITES

A l'exception de la course 1 (pas de temps limite), les temps limites seront les suivants :

11.1 25 minutes pour le premier bateau pour finir

11.2 5 minutes pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, ou le temps nécessaire pour

11.3 (a) Si le nombre des bateaux non arrivés dans le temps prescrit par l'article 11.2 ci-dessus est supérieur au nombre des bateaux descendants, bien que comptés comme « DNF », les bateaux devront poursuivre la « Flotte » jusqu'à ce que le comité de course puisse les ordonner.

(b) Si le nombre des bateaux arrivés dans le temps prescrit par l'article 15.2 ci-dessus est inférieur au nombre des bateaux montants, bien que comptés comme « DNF » les bateaux devront poursuivre la « Flotte » jusqu'à ce que le comité de course puisse les ordonner.

### 12. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

12.1 Si le SYRNIN (Système pour Réduire le Nombre d'Instructions) s'applique, le texte sera affiché au tableau officiel d'information.

12.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de course

12.3 Le temps limite de réclamation est de 15 minutes après que le dernier bateau a fini la flotte en question.

- 12.4 Des avis seront affichés dans les 10 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située au secrétariat de course ]. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 12.5 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b) après application du SYRNIN si le texte a été affiché au tableau officiel d'information.
- 12.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ, bateaux en attente
  - Règles de sécurité
  - Publicité
- 12.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille
- (b) pas plus de 10 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus de 10 minutes après l'affichage de la décision
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

### 1313. CLASSEMENT

13.1 Le système de classement est précisé dans le système de course HMS en vigueur

13.2 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.

#### 13.3 Courses retirées

Quand le total des points est calculé pour chaque bateau, ses plus mauvais résultats seront retranchés comme suit :

A partir de 4 courses validées	1 retranchée
A partir de 8 courses validées	2 retranchées
A partir de 16 courses validées	3 retranchées
A partir de 24 courses validées	4 retranchées
Et ainsi de suite pour chaque tranche de 8 courses supplémentaires validées	

### 14. REGLES DE SECURITE

La RCV 1.2 est remplacée par « quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d'une flottabilité personnelle adaptée aux conditions ».

### 15. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

### 16. CONTROLES DE JAUGE

16.1 Un bateau peut être contrôlé à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Le comité de course pourra faire contrôler un bateau à tout moment de l'épreuve par simple annonce verbale « N° (x) à la jauge ». Le concurrent devra aussitôt se rendre dans la zone de jauge.

16.2 situé dans une annexe Le local de la jauge est du club house, à proximité de la zone de pilotage.

### 17. PUBLICITE

Sans objet

### 18. BATEAU OFFICIEL DE RECUPERATION

Le bateau officiel de récupération est identifié par un marquage

### 19. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Sans objet

### 20. PRIX

Des prix seront distribués comme suit /pas de prix en argent

### 21. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le

concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : [ ]

Jugeur d'épreuve : [ ]

Président du Jury : [ ]

